

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la brocante organisée par le comité des fêtes de la rue de Merville ;

ARRETE – N° 2026-048

Article 1 : Interdiction de stationnement et de circulation

Mr Bruno BAUDE représentant le comité des fêtes de la rue de Merville est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la brocante qu'il organise le 21 juin 2026 dans les rues suivantes :

- Rue de Merville
- Rue des Filatures
- Rue du Four à Chaux
- Boulevard des Ecoles
- Rue du Pont des Meuniers

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 21 juin 2026 de 05h00 à 20h00. A ce titre, les rues concernées par la brocante seront interdites à la circulation et au stationnement.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent

Article 2 : Signalisation

Les barrières nécessaires à l'interdiction seront déposées par les services techniques et mises en place sous la seule responsabilité des organisateurs. Les services techniques de la ville mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner dans les rues concernées.

Article 3 : Propreté

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

L'organisateur se charge d'informer les participants qu'ils sont tenus de procéder soigneusement, en fin de brocante, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous leurs déchets, cartons, papiers et autres emballages.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Tout traçage d'emplacement ne pourra être effectué qu'à la chaux.

Article 4: Accès des secours

Le demandeur devra laisser un passage de 4 mètres sur la chaussée pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 5 : Registre des Brocantes

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service du Guichet Unique pour insertions au Registre des Arrêtés ;
- La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;
- Le Service logistique ;
- Le SMICTOM ;
- Mr Bruno Baude – 1 rue de la Karre-Becque – 59190 HAZEBROUCK ;



L'Adjoint à la Tranquillité Publique
Et aux Anciens Combattants

Guillaume GAMELIN





Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
Interdiction de stationnement
Places de parking devant le restaurant l'Authentic

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur BAUDE Bruno, Président du Comité de la rue de Merville, qui sollicite l'interdiction de stationner sur le parking devant le restaurant l'Authentic afin de permettre l'inauguration de la Brocante.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement de cette manifestation.

Arrêté GG/BD/VD/JW/DB – 2026-51

LE MAIRE ARRETE

Article 1 : Interdiction de Stationnement

Toutes les places du parking situées devant le restaurant l'Authentic seront interdites au stationnement pour l'inauguration de la brocante **le samedi 20 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : Signalisation

Les barrières nécessaires à l'interdiction seront déposées par les services techniques et mises en place sous la seule responsabilité des organisateurs. Les services techniques de la ville mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner dans les rues concernées.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Propreté

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliations

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Évènementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Monsieur Bruno BAUDE, président du Comité de la rue de Merville ;*



***L'Adjoint à la Tranquillité Publique
Et aux Anciens Combattants***

Guillaume GAMELIN